

ARRETE MUNICIPAL N° 2011/04/04

Objet.- Modification de la limite d'agglomération sur la RD 17^E – Entrée Nord

Le Maire de Julié纳斯,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable du Département,

Considérant que les aménagements sécuritaires réalisés sur la RD 17^E à l'entrée Nord du village, avec la création d'un ilot et de places de stationnement devant le cimetière, justifient d'étendre l'agglomération au-delà du cimetière,

A R R E T E

Article 1°.- La limite d'agglomération située sur la RD 17^E est modifiée et fixée comme suit :
* sur la RD n° 17 E allant de Julié纳斯 à St Amour Bellevue :

- à 30 mètres, en direction de St Amour Bellevue, de l'angle du mur Nord du cimetière de la commune.

Article 2°.- La limite d'agglomération sera matérialisée par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Livre I – 5° partie – signalisation d'indication)

Article 3°.- Les dispositions définies à l'article 1° du présent arrêté entreront en vigueur au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Directeur de la Maison du Rhône du canton de Beaujeu
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de proximité de Fleurie et affichée à la Mairie pendant un mois.

Julié纳斯, le 21 avril 2011

L MATRAY